



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/701T

Arrêté portant approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 et L. 2212-4,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 731-1 et L 731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu la délibération du 08 juillet 2019 portant validation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Vu la délibération n° 24 du 24 juin 2024 approuvant les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),

Vu l'arrêté n°2019/1145P du 18 septembre 2019 portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) sur la commune de Poissy,

Considérant que la commune de Poissy est exposée à de nombreux risques (technologiques, naturels, pollution, attentat...),

Considérant que de nouveaux risques apparaissent et que des procédures de lutte doivent être mises en place,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) répond à l'importance de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Considérant qu'une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), est obligatoire au moins tous les cinq ans,

Considérant que les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ont été approuvées par le Conseil Municipal du 24 juin 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter et d'instituer le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de Poissy et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) modifiés,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de la commune de Poissy et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) tel qu'ils sont définis dans les documents annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils définissent l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement majeur sur la commune.

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) seront consultables sur le site de la ville ou en version papier au service Hygiène et Sécurité sis 2, boulevard Robespierre, à Poissy.

Article 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) feront l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Directeur Général Adjoint en charge de la coordination des services, le Responsable de la police municipale, le Commandant de police Chef de la circonscription de la sécurité publique de Conflans Saint Honorine ont chacun la charge de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de la Défense et de Protection Civile de la Préfecture,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans-Sainte-Honorine,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers.

Poissy, le 26 juin 2024

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/07/2024